

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/12/146

Objet : 146 - Signature du marché n° VN22056 Entretien des équipements de scène du théâtre Le Préau à Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'offre de l'entreprise SCENIQUE ASSISTANCE,

Décide

De donner son accord à la signature de l'accord-cadre n° VN22056 Entretien des équipements de scène du théâtre Le Préau à Vire Normandie avec la SCENIQUE ASSISTANCE, domiciliée La Rivière, 14220 TOURNEBU.

L'accord-cadre est signé pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, soit une durée totale de 4 ans. L'exécution des prestations commencera à compter du 18/12/2022.

Les prestations seront rémunérées :

- Par application des prix forfaitaires correspondant à une visite annuelle d'entretien des équipements de scène du théâtre pour un montant annuel de 3 550.00 € HT soit 14 200.00 € pour la durée du marché.
- Par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix. Le montant des prestations pour la période initiale est défini avec un maximum de 5 500,00 € HT. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Fait à Vire Normandie, le 2 décembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221214-146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Affichage : 14/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2022/12/146 du 2 décembre 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/12/147

Objet : 147 - Marché VN 22065 – Acquisition et mise en œuvre d'équipement mobile pour les écoles de Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition formulée par l'entreprise KOESIO Corporate IT,

Décide

- De signer l'accord-cadre VN 22065, Acquisition et mise en œuvre d'équipement mobile pour les écoles de Vire Normandie avec l'entreprise KOESIO Corporate IT domiciliée 6 rue Karl Probst 14000 CAEN.

L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour un montant maximum de 75 000 euros HT.

Fait à Vire Normandie, le 2 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221214-147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Affichage : 14/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/12/148

Objet : 148 - Signature d'un contrat de cession pour la mise à disposition de la Halle (Association Les Sourdines à l'Huile)

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant, conclu avec l'association Les Sourdines à l'Huile, domiciliée 52, rue Carnot, 50800 Villedieu les Poêles, représentée par Madame Nathalie Aupetit, en sa qualité de présidente, pour l'organisation d'un concert du groupe « La Mafia Normande », qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, le vendredi 31 mars 2023 à 20h30, et ce pour un montant total de 1000 € T.T.C.
Pour ce concert, une billetterie sera ouverte, dont les tarifs (2023) seront ceux de la grille C.

Fait à Vire Normandie, le 5 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221214-148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Affichage : 14/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/12/149

Objet : 149 - Signature d'une convention avec Madame Lucie BERELWITSCH, Directrice du CDN Le Préau, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Lucie BERELWITSCH, en sa qualité de directrice du Centre Dramatique National Le Préau de Vire, de disposer de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Madame Lucie BERELWITSCH, en sa qualité de directrice du Centre Dramatique National Le Préau de Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le 10 décembre 2022 de 8h00 à 23h00, pour l'organisation du spectacle « Kaboul, le 15 août 2021 », pour une représentation à 19h00 et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 5 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221214-149-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Affichage : 14/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/12/150

Objet : 150 - Contrat VN 23011 – Contrat d’acquisition de logiciels et de prestations de services

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la convention de mise à disposition des services d’information de Vire Normandie pour le Centre Communal d’Action Sociale de Vire Normandie et la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition formulée par l’entreprise SEGILOG,

Décide

De signer le contrat n°VN23011 – Contrat d’acquisition de logiciels et de prestations de services, avec la société SEGILOG, domiciliée rue de l’Éguillon, ZI route de Mamers, 72400 LA FERTE BERNARD.

La prestation comprend :

- L’acquisition du droit d’utilisation des logiciels pour un montant annuel de 7 173.00 € HT
- La maintenance et la formation pour un montant annuel de 797.00 € HT.

Le contrat est conclu pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025, période non reconductible.

Fait à Vire Normandie, le 7 décembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221214-150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Affichage : 14/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2022/12/150 du 7 décembre 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/12/151

Objet : 151 - Signature d'une convention avec l'association « Noël pour tous », représentée par Mme Anquetil Thérèse, présidente, ce, pour la mise à disposition de deux minibus par le centre socioculturel municipal Charles Lemaître

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Mme Anquetil Thérèse, présidente, pour disposer des deux minibus du centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec l'**association « Noël pour tous »**, pour disposer des deux minibus du centre socioculturel municipal Charles Lemaître, le samedi 24 et le dimanche 25 décembre 2022, pour les déplacements au sein de la commune de Vire Normandie dans le cadre du repas du réveillon de Noël et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 9 décembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221219-151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 19/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2022/12/151 du 9 décembre 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/12/152

Objet : 152 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Dominique Dumont, entreprise Polyfolies, pour l'organisation d'un spectacle à La Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec l'entreprise Polyfolies, domiciliée 1, avenue Henri Regnault, 78110 Le Vésinet, représentée par Monsieur Dominique Dumont, en sa qualité de PDG, pour l'organisation d'une représentation du spectacle « De vous à moi », par Michel Drucker, qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, le dimanche 04 juin 2023 à 15h30, et ce pour un montant total de 11 077,50 € T.T.C.
Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, dont le tarif (2023) « Hors catégorie » est de 26 €.

Fait à Vire Normandie, le 13 décembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221219-152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 19/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2022/12/152 du 13 décembre 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/12/153

Objet : 153 - Bail civil de sous location Auprès de l'Association « Cerise Créations » d'un ensemble de trois lots parcelle cadastrée AH 251.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande de l'Association Cerise Créations dont le siège est situé 38 rue Chaussée, 14500 Vire Normandie,

Considérant que le local appartient à la Société d'économie mixte foncière de Normandie, que la commune de Vire Normandie en est locataire,

Considérant que cette sous location est jugée compatible.

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'un bail civil de sous-location à l'Association Cerise Création. Il s'agit d'un ensemble immobilier composé de trois lots pour une surface totale d'environ 104.09 m² situé 36/38 rue Chaussée à Vire Normandie, 14500 (parcelle cadastrée AH 251).
Il est composé du lot 9 (local décloisonné à usage professionnel et commercial), des lots 8 et 22 (accessoire au local commercial comprenant un espace séjour-cuisine, deux chambres, une salle de bain avec WC), des caves correspondantes aux lots 9, 8 et 22.
La sous-location débute le 1 mars 2022 pour une période d'un an renouvelable tacitement deux fois, sa durée ne pouvant dépasser trois années consécutives.
- Le loyer mensuel est de 500 (cinq cent) euros. Le loyer n'est exigible qu'à compter du 1^{er} juin 2022, en contrepartie il sera dû une somme de 1500 euros en fin de bail. Par ailleurs, le locataire s'engage à participer à hauteur 150 (cent-cinquante) euros par an aux taxes afférentes aux biens loués.

Fait à Vire Normandie, le 13 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221219-153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 19/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/12/153 du 13 décembre 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/12/154

Objet : 154 - Convention de mise à disposition précaire auprès du CCAS d'un appartement sis rue de la Planche, 14500 Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le CCAS dont le siège social est Place du Château, 14500 Vire Normandie

Considérant que la mise à disposition aurait pour objet de réaliser un projet de mise à l'abri et d'accueil d'urgence 24/24 des personnes victime de violence conjugale.

Considérant que cette mise à disposition est jugée compatible.

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition précaire temporaire et révocable du domaine public auprès du CCAS d'un appartement de type T3 sis rue de la Planche, dans l'ensemble scolaire Ecole Jean Moulin, 14500 Vire Normandie.
Les locaux consistent en une cuisine, une pièce de vie, trois chambres ainsi qu'une salle de bain et des sanitaires.
La mise à disposition débute le 1^{er} juillet 2022 pour une durée de trois ans non renouvelable tacitement.
- La présente convention d'occupation du domaine public est consentie à TITRE GRATUIT, conformément à l'article L 2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publics.

Fait à Vire Normandie, le 13 décembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221219-154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 19/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2022/12/154 du 13 décembre 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/12/155

Objet : 155 - Convention de mise à disposition précaire auprès de l'Association Maison des Adolescents 14 de locaux Rue du Cotin

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Association Maison des Adolescents 14 dont le siège social est CAEN, 14000, 9 Place de la Mare.

Considérant que la mise à disposition aurait pour objet d'exercer des missions visant à favoriser l'accès aux soins et à la prévention des risques de santé, des risques sociaux et des risques de mal être psychique.

Considérant que cette mise à disposition est jugée compatible.

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition précaire temporaire et révocable du domaine public auprès de la Maison des Adolescents 14 d'une partie des locaux attenant au gymnase rue du Cotin, 14500 Vire Normandie.
Les locaux consistent en deux bureaux meublés ainsi que l'espace d'entrée.
La mise à disposition débute le 01 septembre 2022 pour une durée de deux ans non renouvelable tacitement.
- La présente convention d'occupation du domaine public est consentie à TITRE GRATUIT, conformément à l'article L 2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publics.

Fait à Vire Normandie, le 13 décembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221219-155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 19/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2022/12/155 du 13 décembre 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/12/156

Objet : 156 - Organisation d'un spectacle avec : entrepreneur de spectacle SARL Tohu Bohu pour la Cie Passeurs de rêves

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité d'organiser un spectacle à la médiathèque de Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par la compagnie Passeurs de rêves

Décide

- De donner son accord à l'organisation d'un spectacle intitulé « Qui va chez Baba Yaga ? » par la Cie Passeurs de rêves représentée par Monsieur Karim Hassani pour la SARL Tohu Bohu,, 4 rue Pasteur 14000 Caen le 21 janvier à 20h à la médiathèque de Vire Normandie, et ce, pour un montant de 906 euros TTC.

Fait à Vire Normandie, le 15 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221219-156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 19/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/12/157

Objet : 157 - Contrat VN 23014 – Contrat de maintenance ARCHE MC2

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la convention de mise à disposition des services d'information de Vire Normandie pour le Centre Communal d'Action Sociale de Vire Normandie et la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition formulée par l'entreprise ARCHE MC2,

Décide

- De signer le contrat n° VN 23014 – Contrat de maintenance ARCHE MC2, avec la société ARCHE MC2, domiciliée 1600, route de Milles, Domaine de la Parade, 13090 AIX-EN-PROVENCE.

Ce contrat concerne la maintenance et l'assistance pour le progiciel utilisé pour le CCAS de Vire Normandie.
Le montant annuel de la redevance est de 3 299.86 € HT.

Le contrat est conclu pour une période d'un an renouvelable tacitement chaque année pour une durée totale de quatre ans.

Fait à Vire Normandie, le 15 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221223-157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

Affichage : 23/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/12/158

Objet : 158 - Marché n° VN21043 - Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation d'une délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique de Vire Normandie- Avenant 1

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société ESPELIA,

Décide

De donner son accord à la signature de l'avenant 1 - VN21043 d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation d'une délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique de Vire Normandie avec la société ESPELIA domiciliée 80 rue Tiatbout à PARIS (75009).

Le présent avenant a pour objet l'ajout de ligne des prix nouveaux :

	ESPELIA	ASR AVOCATS	TOTAL
Tâche 1 Analyse des offres intermédiaires	731.250 €	365.625 €	1 096.875 €
Tâche 2 Tour de négociation (sur site, une journée) avec 3 candidats	1 375.00 €	1 125.000 €	2 500.000 €
TOTAL	2 106.250 €	1 490.625 €	3 596.875 €
TVA à 20%	421.250 €	298.125 €	719.375 €
TOTAL T.T.TC	2 527.500 €	1 788.750 €	4 316.250 €

Le montant des prestations est affecté au 15 000€ HT maximum par an (prestations commandées par bons de commande au fur et à mesure du besoin).

Fait à Vire Normandie, le 15 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221219-158-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 19/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANTREU SABATIER



Décision du Maire n°2022/12/158 du 15 décembre 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/12/159

Objet : 159 -Bail civil de location auprès de la Direction départementale des finances publiques du Calvados d'un ensemble immobilier Place Castel et rue Notre Dame

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande de la Direction départemental des finances publiques (DGFIP) du Calvados dont le siège est à Caen, 14000, 7 Boulevard Bertrand,

Considérant que le local appartient à la commune de Vire Normandie,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'un bai civil de location à la direction départementale des finances publiques du Calvados. Il s'agit d'un ensemble immobilier situé place Castel et rue notre dame, 14500 Vire Normandie (parcelle AH 298). Il est composé d'une salle d'accueil, de deux bureaux, d'un grand espace de travail, d'un local imprimante et archives, un local détente, sanitaire et salle des coffres pour une superficie de 230 m2.

La location débute le 16 juillet 2022 pour se terminer le 15 juillet 2025.

- Le loyer annuel est de trente-sept mille quatre euros et cinquante-sept centimes (37 004.57) payable trimestriellement à terme échu.

Fait à Vire Normandie, le 15 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221219-159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 19/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/12/160

Objet : 160 - Convention de mise à disposition précaire auprès du Secours Populaire Français d'un local à la Maison des Solidarités

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publics.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le Secours Populaire Français dont le siège est situé 9/11 rue Froissart, 75003 Paris.

Considérant que la mise à disposition aurait pour objet d'apporter une aide alimentaire et vestimentaire aux personnes dans le besoin et à lutter contre l'exclusion.

Considérant que cette mise à disposition est jugée compatible.

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition précaire temporaire et révocable du domaine public auprès du Secours Populaire Français d'un local dans la Maison des Solidarités sis rue Paul Nicolle (cadastré BK 324), 14500 Vire Normandie.
Les locaux consistent en un bureau de 13.10 m2, un espace de stockage de 27.6 m2, un couloir et un espace solidarité de 42.75 m2.
La mise à disposition débute le 01 septembre 2022 pour une période d'un an, renouvelable tacitement quatre fois pour une durée totale de cinq ans. Elle se termine au 1^{er} septembre 2027.
- La présente convention d'occupation du domaine public est consentie à TITRE GRATUIT, conformément à l'article L 2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publics.

Fait à Vire Normandie, le 15 décembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221219-160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 19/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2022/12/160 du 15 décembre 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/12/161

Objet : 161 - Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public et fixation d'une redevance

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu les articles L. 2144-3, L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans.

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la demande formulée par M Quentin BUTAVANT, pour une mise à disposition en colocation d'un appartement de type F4, sis, 1 rue Girard, parcelle AL 129, dépendant du groupe scolaire « Ecole publique Castel », 14500 Vire Normandie.

Considérant que la commune déléguée de Vire, Vire Normandie est d'accord pour la cette mise à disposition, Monsieur BUTAVANT étant un agent de la commune nouvellement recruté n'ayant pas encore de logement sur la commune.

Décide

- De conclure à la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable de l'appartement sis, 1 rue Girard, 14500 Vire Normandie, propriété de la commune inscrite dans son domaine public pour la mise à disposition d'un appartement en colocation de type F4, sis au 1^{er} étage du 1 rue Girard, 14500 Vire Normandie.
- La présente occupation du domaine public de l'appartement 1, rue Girard, 14500 Vire Normandie est conclue pour une durée de six mois du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023.
- Le prix de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 250 (deux cent cinquante) euros toutes charges comprises.

Fait à Vire Normandie, le 15 décembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221219-161-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 19/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2022/12/161 du 15 décembre 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/12/162

Objet : 162 - Contrat VN 23012 – Contrat de service KEPAAS

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,
Vu le code de la commande publique,
Vu la proposition formulée par l'entreprise KOESIO,

Décide

- De signer le contrat n° VN 23012 – Contrat de service KEPAAS, avec la société KOESIO, domiciliée 6, rue Karl Probst, 14000 CAEN.

Ce contrat de prestations comprend la mise à disposition du centre de service de KOESIO CIT pour le recours à une assistance informatique en soutien au service de la collectivité.
Le montant de la redevance annuelle s'élève à 30 384.00 € HT, auxquels viennent s'ajouter 3 800 € HT de frais de mise en service.

Le contrat est conclu pour une période d'un an du 01/02/2023 au 31/01/2024, période non reconductible.

Fait à Vire Normandie, le 16 décembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221223-162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022
Affichage : 23/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

